

Juin 2016

L'avenir des compléments alimentaires à base de plantes : un enjeu européen

Synadiet se mobilise pour défendre l'usage traditionnel des plantes



Traditionnellement utilisées pour leurs effets bénéfiques sur la santé, les plantes ont trouvé naturellement leur place dans les gammes de compléments alimentaires. En France, alors que le marché atteint 1,54 milliard d'euros avec une progression de 3,9 % entre 2014 et 2015, les plantes représentent la grande majorité des ingrédients qui composent les compléments alimentaires.

Mais depuis 2010, le marché européen des compléments alimentaires à base de plantes est suspendu à une éventuelle interdiction des 2 000 allégations de santé. Ce qui pourrait faire peser un risque important sur la sécurité des consommateurs et la pérennité économique du secteur.

● Compléments alimentaires à base de plantes : un usage traditionnel adapté au mode de consommation actuel

Recourir aux plantes pour leurs vertus santé ne date pas d'hier. De l'achillée et de la guimauve ont en effet été découvertes dans des tombes néanderthaliennes datant de 60 000 ans av. J.-C.¹ **Leurs vertus ancestrales sont bien connues et toujours utilisées de nos jours.** C'est le cas, par exemple, de la lavande, de la sauge ou de la menthe poivrée qui améliorent la digestion, ou encore du pissenlit qui contribue au bon fonctionnement du système urinaire.

Aujourd'hui, les consommateurs ont de plus en plus recours aux plantes, notamment avec les compléments alimentaires*, qui offrent un mode de consommation diversifié, simplifié et sécurisé. 15,8 % des adultes consomment des compléments alimentaires en France.²

● Les enjeux de demain : garantir un cadre réglementaire européen viable et homogène

La production, la mise sur le marché et la surveillance des compléments alimentaires à base de plantes sont très encadrées par la réglementation nationale et européenne. Un ensemble de directives et de règlements assure la sécurité d'emploi des produits ainsi que leur conformité aux normes de qualité requises dans toute l'Europe.

Depuis 2010, 2 000 allégations de santé des compléments alimentaires à base de plantes sont en attente d'évaluation. En effet, en vertu du règlement (CE) n°1924/2006, toute allégation de santé doit, a priori, faire l'objet d'une évaluation scientifique par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).

Les critères retenus par l'EFSA sont en décalage par rapport aux référentiels qui s'appliquent pour mettre en évidence l'entretien de la santé. Ce processus d'évaluation, précédemment appliqué aux vitamines et minéraux, est donc inapproprié aux plantes. Ainsi, le marché des compléments alimentaires à base de plantes risque de voir disparaître la quasi-totalité des allégations de santé.

* Denrées alimentaires qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique



Or, si ces allégations disparaissent, les consommateurs n'auront plus accès aux informations certifiées sur les produits.

En découle un fort risque d'incompréhension, de confusion, voire de mise en danger du consommateur, avec notamment le développement de circuits parallèles non contrôlés par les autorités de tutelle.

In fine, les consommateurs ne pourront plus acheter de compléments alimentaires à base de plantes en pleine connaissance de cause.

Les conséquences néfastes sont également économiques : menace de suppression de 35 000 emplois en Europe, perte de compétitivité du marché européen et fragilisation de l'ensemble des PME du secteur.

En phase avec les exigences réglementaires et sanitaires européennes, Synadiet s'est fixé pour objectif **d'accompagner ses adhérents afin de mettre sur le marché des produits de qualité, sûrs, avec des allégations autorisées.** Synadiet leur propose ainsi des outils permettant d'apporter aux parties prenantes (pouvoirs publics, administrations et consommateurs) **toutes les garanties sur les produits en matière de sécurité, de qualité et d'information.**

La Charte de Qualité des compléments alimentaires, le guide d'étiquetage ou encore le guide de stabilité sont autant d'initiatives qui traduisent l'engagement du syndicat et de ses adhérents.

Face à cette situation, Synadiet, représentant les professionnels du secteur, propose de renforcer le niveau d'exigence européen, tout en assurant un haut niveau de sécurité pour le consommateur.

Synadiet appelle ainsi les pouvoirs publics européens à :

- **une évaluation proportionnée des allégations de santé des compléments alimentaires à base de plantes, en prenant en compte l'usage traditionnel des plantes.**
- **une harmonisation de la réglementation encadrant l'utilisation des produits à base de plantes.**

Ainsi, une réglementation adaptée pourrait permettre de développer le marché et de valoriser l'offre française de compléments alimentaires.

A propos de Synadiet

Synadiet est devenu le **premier syndicat national** de compléments alimentaires en Europe. Il regroupe **230 entreprises adhérentes** (consultants, fabricants, façonniers, fournisseurs d'ingrédients, distributeurs, laboratoires d'analyse...), qui représentent **90% de la profession en France.**

En phase avec les exigences réglementaires et sanitaires, **Synadiet** formule des propositions et met en place des actions concrètes pour une évolution responsable de son secteur d'activités, notamment sur les sujets qui ont trait à la qualité, à l'information et à la sécurité du consommateur.

www.synadiet.org

¹ Leroi-Gourhan, A (1975) 'Flowers found with Shanidar IV, a Neanderthal burial in Iraq'. Science 190: 562 – 564

² Les compléments alimentaires : modes de consommation et effets - CREDOC 2010



CONTACTS PRESSE

Mélanie VOISARD

03 80 43 54 89 / 06 12 52 53 15

melanie.voisard@buzzetcompagnie.com

Audrey LACHAT

03 80 43 54 89 / 06 09 96 51 70

audrey.lachat@buzzetcompagnie.com



Principales réglementations applicables aux compléments alimentaires

Dispositions générales

Directive des compléments alimentaires

2002/46/CE - Règlement 1170/2009/CE
Décret 2006-352 - Décret 2011-329
Arrêté du 9 mai 2006 - Arrêté du 14 juin 2006

Code de la consommation

Articles L.111-1, L.121-1, L.212-1, L.213-1,
L213-3, L.221-1.

Vigilance denrées alimentaires

Décret 2010-688

Hygiène

Réglementation générale alimentaire

Règlement CE/178/2002

Hygiène alimentaire (produits animaux)

Règlement 853/2004

Hygiène alimentaire (microbiologie)

Règlement 2073/2005

Hygiène alimentaire

Règlement 852/2004

Etiquetage / Allégations

Etiquetage

Règlement 1169/2011/UE - Règlement 1924/2006/CE
Règlement 1925/2006/CE - Arrêté du 3 décembre 1993

Allégations

Règlement 432/2012/UE - Règlement 536/2013/UE
Décret 1924/2006

Directive sur l'étiquetage nutritionnel

Décret 2010-688

Contaminants

Résidus de pesticides

Règlement 396/2005/CE

Résidus de produits vétérinaires

Règlement 37/2010

Contaminants

Règlement 1881/2006/CE - Règlement 1259/2011/UE
Règlement 2015/1933/UE

Ingrédients et composants particuliers

Novel food

Règlement 2015/2283

OGM

Règlement 1829/2003/CE
Loi 2008-595 du 25 juin 2008

Phytostérols et phytostanols végétaux

Règlement 1169/2011

Plantes

Décret 2008-839 - Décret 2008-841
Arrêté du 24 juin 2014

Additifs

Règlement 1334/2008/CE - Règlement 1333/2008/CE
Règlement 1332/2008/CE - Règlement 1331/2008/CE
Directive 2009/32/CE - Arrêté du 19 octobre 2006
Décret 2011-509